VIE PRATIQUE

Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citadins comme l'une de leurs préoccupations majeures.

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compét ente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit de voisinage

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue le premier effort nota ble de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents.

Engins bruyants à Livry-sur-Seine

Pour la tranquillité de tous, un arrêté municipal stipule les horaires à respecter pour les engins bruyants.

Particuliers :

- Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 h à 19 h 30,
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Entreprises :

- Lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h,
- Les samedis : de 9 h à 12 h.

Arrêté bruit de voisinage (/sites/livry-sur-seine.fr/files/media/downloads/arrete-bruit-de-voisinage.pdf)

PDF
8.53 Mo

SITES UTILES

CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION SUR LE BRUIT

(http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html)

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

(https://www.seine-et-marne.fr/fr/defis-et-axes-majeurs-de-protection-de-lenvironnement)